

Égalité Fraternité

# Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Rennes.

## Le recteur de l'académie de Rennes,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4 ; R.914-5 ; R.914-8 ; R.914-10-1 et R.914-10-2,

Vu l'arrêté du 29 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat.

#### Arrête:

#### Article 1er

La commission consultative mixte interdépartementale comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 6 ;

2º Membres représentants titulaires de l'administration : 6;

La commission consultative mixte interdépartementale comprend un nombre égal de représentants suppléants.

### Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R.914-10-9 du Code de l'éducation.

#### Article 3

La Secrétaire Générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au rectorat de Rennes.

Pour le Recteur et par délégation 30 05 200 La Serréta Générale Signature

Marine LAMOTTE CHICAMPS